

REVUE THÉMATIQUE

SECTEUR PUBLIC  
RÉGALIEN



Juin 2018

## Carte professionnelle sécurisée et enjeux de professionnalisation du secteur de la sécurité privée



[www.cgi.fr/conseil](http://www.cgi.fr/conseil)



CGI Business Consulting



@CGI\_Consulting



17 Place des Reflets  
92400 Paris La Défense

# INTRODUCTION

## UN SECTEUR EN PROFONDE MUTATION

L'organisation et le bon déroulement de l'Euro 2016 ont fait figure de tournant pour le secteur de la sécurité privée en France : 8 français sur 10 se déclaraient alors favorables à la mobilisation par les pouvoirs publics des 13 000 agents de sécurité privée engagés pour sécuriser cet événement sportif majeur, et plus de 65% des Français ont considéré que la sécurité privée jouerait un rôle plus important encore après l'Euro 2016. En un mot, le défi de la confiance dans la sécurité privée semble être aujourd'hui relevé. Cette prise de position de l'opinion publique accompagne les mutations d'un secteur dynamisé par le repositionnement de l'Etat dans le cadre de ses prérogatives régaliennes (hormis le renseignement public et la sécurisation de l'espace public). Ainsi, on compte aujourd'hui plus de 160 000 agents de sécurité privée autorisés par le CNAPS, relevant de ce fait de la réglementation de la sécurité privée (Livre VI du code de la Sécurité intérieure). Ce chiffre est à mettre en regard du nombre de cartes professionnelles en cours de validité, soit 350 000 selon l'édition 2017 du rapport de la Cour des Comptes. Le nombre d'agents autorisés est en hausse constante, de 4% avant les attentats de 2015 et de 10% par an depuis. Le nombre d'emplois a ainsi augmenté de 10 000 par an depuis 2 ans alors que le nombre de policiers (144 000 à date) et de gendarmes (98 000) devrait lui augmenter de 20 000 emplois en 10 ans. Le nombre de demandes de cartes professionnelles a, pour sa part, augmenté de 86% entre 2012 et 2016 selon le rapport d'activité 2016 publié par le CNAPS. Le chiffre d'affaire du secteur atteint aujourd'hui 8,3 milliards d'euros selon le même rapport et accroche un taux de croissance oscillant entre 10% (surveillance et gardiennage) et 16% (technologies, cybersécurité). Il s'agit donc d'un secteur en pleine expansion qui vient en soutien de l'action publique. Un équilibre maîtrisé est aujourd'hui recherché entre ce qui relève de l'action de l'Etat, de l'action des territoires et, en appui, la présence de la sécurité privée : l'enjeu de la confiance reste majeur pour l'ensemble des acteurs concernés.

Cette mutation n'est d'ailleurs pas que limitée à la France. Au Canada, par exemple, des profondes réflexions sur la valeur ajoutée réelle des agents de sécurité privée ont conduit à des négociations en 2018 entre les donneurs d'ordre, les syndicats et les pouvoirs publics et ont mené une revalorisation du taux horaire. Le début de l'année 2018 a constitué le cadre d'une première réponse à cet enjeu via le décret d'application de la loi du 28 février 2017 sur l'armement des agents de sécurité privée : aujourd'hui, tous les agents peuvent accéder à des armes de catégorie D (bâtons tonfas, matraques télescopiques) voire, sous certaines conditions exceptionnelles, à des armes de poing et d'épaule. Un deuxième verrou est tombé avec la loi du 30 octobre 2017, permettant aux agents de sécurité privée, dans le cadre d'une opération de police judiciaire délimitée et surveillée par les agents du service public, d'agir sur un périmètre défini de la voie publique en posant des actes de fouilles et de palpation. Deux tabous sont donc tombés : l'armement et la voie publique. Ces éléments viennent en complément à d'autres mesures déjà en vigueur (par exemple dans la sécurité des centrales ou des sites relevant du Commissariat à l'énergie atomique).

**« Le métier a besoin de progresser, nous avons besoin de payer nos agents de sécurité de façon plus équilibrée, de faire progresser la déontologie, l'éthique du métier avec un outil comme le CNAPS »**

Michel Mathieu, PDG de Securitas France à AEF (2018)

Ces lois innovent radicalement en faisant prévaloir le critère fonctionnel sur le critère organique: le périmètre public est étendu à l'ensemble des personnes agissant pour une mission de sécurité publique. Ce contexte nouveau a permis la diversification des agents autorisés (les convoyeurs de fonds et la sécurité maritime pouvaient déjà être armés), donnant naissance à un renversement culturel du rapport à la sécurité privée tant dans l'opinion publique qu'auprès du législateur.

# INTRODUCTION

## LE RÔLE DU CNAPS DANS CETTE TRANSFORMATION

La régulation des activités privées de sécurité a été confiée au Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS), établissement public administratif créé par la loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure du 14 mars 2011. Il lui incombe la responsabilité de la moralisation et de la professionnalisation d'un secteur encore marqué par certaines faiblesses structurelles. Placé sous la tutelle du ministère de l'intérieur, la création de l'établissement s'est accompagnée de l'introduction d'une taxe prélevée sur les entreprises privées de sécurité et les services internes de sécurité qui alimente le budget de l'État, subventionnant à son tour le CNAPS à hauteur de 16,8 M€ (2016). Composé de services centraux et de 11 délégations territoriales, les effectifs du CNAPS atteignaient 212,2 équivalents temps plein (ETP) au 31 décembre 2016. La gouvernance du CNAPS est assurée par un collège qui remplit le rôle d'un conseil d'administration ; des commissions locales d'agrément et de contrôle (CLAC), qui délivrent les autorisations nécessaires à l'exercice d'une profession de la sécurité privée et prononcent les sanctions disciplinaires ; et une commission nationale d'agrément et de contrôle (CNAC), qui statue sur les recours formés contre les décisions des CLAC. Le CNAPS se voit aujourd'hui confier des missions élargies par rapport aux attributions exercées antérieurement par les préfetures, comprenant tout d'abord une mission de police administrative qui consiste principalement en la délivrance, après instruction, des autorisations, agréments et cartes professionnelles requis pour exercer une activité privée de sécurité ou bénéficier d'une formation dans ce domaine ; une mission disciplinaire, précédemment inexistante, qui se traduit ensuite par des opérations de contrôles et des poursuites en cas de manquements imputables à une entreprise, son dirigeant ou associé, un employé ou, depuis 2016, un organisme de formation ; et une mission de conseil et d'assistance à la profession enfin. L'organisation souhaite aujourd'hui un contrôle de tous les circuits du secteur : de la moralité à la formation en passant par le contrôle et la lutte contre la fraude.

## LES ENJEUX D'UNE FORMATION A REPENSER

Il existe au sein du secteur de la sécurité privée un réel enjeu de formation : en 2017, deux audits menés par le CNAPS sur la qualité des moyens déployés respectivement dans l'ensemble des tours de La Défense et dans les grands magasins parisiens avaient mis en évidence un certain nombre de dysfonctionnements. Le rapport qui en est fait par le directeur du CNAPS, Jean-Paul Celet, lors du colloque « Quels moyens pour le secteur privé ? » (Faculté de droit Paris Descartes) du 31 janvier 2018, précise la nature de la portée de ces dysfonctionnements : l'équipe de sécurité incendie tout d'abord, dont l'audit a montré qu'aucun contrôle de moralité ni de qualification professionnelle par le CNAPS n'avait jusque-là été observé ; et l'équipe de sécurité ensuite, des agents dont il a été démontré qu'ils n'avaient reçu aucune consigne, ni d'accès à l'ensemble des locaux, bien qu'ayant reçu une carte professionnelle de la part du CNAPS.

Le second audit portait sur les grands magasins et grandes surfaces parisiennes : on y compte en moyenne un agent de sécurité par entrée. Cependant, celui-ci n'est habilité à effectuer aucune fouille ni palpation, et n'a en général pas reçu de consigne.



**Le CNAPS cherche  
aujourd'hui un marqueur de  
confiance et de  
professionnalisation [...]**



De plus, il existe des périodes de « creux » (par exemple, entre deux rotations). L'encadrement se retrouve le plus souvent délaissé dans la réelle distance qui s'est installée entre les agents de sécurité privée et les employeurs et donneurs d'ordres d'une part, et les clients et visiteurs d'autre part. Il existe donc un véritable problème de définition dans l'évaluation de la prestation du service de la sécurité. Il est clair que les moyens humains, technologiques et juridiques sont en place, cependant la question de la définition de la mission et du contrôle de la qualité apparaît comme essentielle.

## INTRODUCTION

L'obligation de moyen pour les entreprises de sécurité privée agissant dans le cadre de contrats privés peut s'apparenter à une sorte de culture du minimum : le service de sécurité n'a pas de formation réellement adaptée aux situations les plus communes comme les plus exceptionnelles et apparaît insuffisamment structurée selon les secteurs d'activité (hôpitaux, supermarchés, événements...). Cette situation peut amener à détériorer la confiance sociale qui s'est difficilement établie ces dernières années. C'est la raison pour laquelle le CNAPS cherche aujourd'hui un marqueur de confiance et de professionnalisation pour toute la filière : la création d'une carte professionnelle sécurisée apparaît comme l'un des moyens d'aboutir à cet objectif.

### LES ENJEUX DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE PROFESSIONNELLE SÉCURISÉE

La carte professionnelle sécurisée destinée à justifier de la conformité des agents de sécurité privée n'existe pas aujourd'hui en France : il s'agit plus communément d'une correspondance administrative ou d'un badge sécurisé délivré par l'employeur. Or, ces outils peu sécurisés s'avèrent aisément falsifiables. Pourtant, le Livre VI du Code de la sécurité intérieure impose à toute personne souhaitant exercer une activité de surveillance de détenir une carte professionnelle délivrée par le CNAPS, obligation assortie d'un stage de maintien et d'actualisation des compétences pour chaque activité mentionnée sur cette dernière depuis 2017. Le CNAPS délivre aujourd'hui une pluralité de titres, pluralité qui ne va pas dans le sens d'une structuration plus approfondie du secteur.

La mise en œuvre d'une carte sécurisée relève donc d'une priorité fondamentale, ce que le Ministre de l'Intérieur a confirmé le 5 février 2018 en affirmant que « *la création d'une carte professionnelle sécurisée [...] semble absolument nécessaire. Il s'agit d'un grand chantier pour les mois à venir* ».



***La carte professionnelle sécurisée doit donc à la fois incarner la volonté ministérielle de contrôles plus efficaces et de lutte contre la fraude, et à la fois servir de marqueur pour une qualité de formation accrue. Ainsi, de quelle manière la carte professionnelle sécurisée peut-elle participer à la professionnalisation du secteur de la sécurité privée ?***



# NOS CONVICTIONS

## CRÉER UNE CARTE PROFESSIONNELLE SÉCURISÉE

Afin de répondre aux enjeux adressés par le Ministère de l'Intérieur, la carte professionnelle sécurisée efficace et efficiente doit permettre d'accomplir 3 objectifs :

- **Prévenir le risque de fraude en la rendant infalsifiable ;**
- **Permettre la dématérialisation des processus ;**
- **Faciliter les contrôles.**

Dans l'optique de créer une carte hautement sécurisée, un certain nombre de technologies empêchant la falsification peut être mobilisé : graphismes et encres de sécurité, gravure laser sécurisée, gaufrage spécifique et module personnalisé, guilloche, irisation, OVI (encre optiquement variable), hologramme, ou encore MLI (image multi-variable). Dans une optique de sécurité maximale, il reviendrait à l'Imprimerie Nationale le soin de la production de cette carte, et au CNAPS sa distribution, après vérification des antécédents personnels, professionnels et judiciaires, conformément à la loi. En revanche, cette sécurité doit également répondre à un impératif de simplicité : l'ajout de fonctionnalités que l'on retrouve sur les cartes professionnelles de la Police par exemple présente plus de contraintes logistiques et organisationnels que de bénéfices aux agents. À l'inverse, l'utilisation d'un QR code se révèle être une solution simple et éprouvée, apportant un niveau de sécurisation satisfaisant. Cette carte doit ensuite s'inscrire dans un effort de dématérialisation des processus. Ainsi, la plateforme sécurisée existante gérée par le CNAPS pour faire office de Portail de demande et de recueil d'informations pour la délivrance de la carte pourrait être repensée et transformée.

**Cette carte doit [...] s'inscrire dans un effort de dématérialisation**

L'agent de sécurité serait ensuite amené à porter sa carte sur lui en permanence lors de ses missions.

Le seul intermédiaire physique serait là encore l'Imprimerie nationale en tant que producteur et émetteur du titre à l'employeur ou au demandeur.

Ce processus permettrait de raccourcir considérablement les délais pour obtenir une carte professionnelle : celui-ci était de 6,9 jours en moyenne pour 80% des titres délivrés en 2016, contre 7,6 jours en moyenne l'année précédente.

Enfin, cette carte sécurisée doit permettre des contrôles plus faciles et plus réguliers. La valeur ajoutée du contrôle de la carte tient dans les possibilités de vérifier à la fois la validité de la carte et de l'exercice de l'agent, mais aussi la conformité d'une société de sécurité privée, tout en permettant une identification plus facile de l'agent au moyen de la photographie présente. Ainsi, le QR Code apposé sur la carte permettrait une vérification immédiate et sûre de l'agent ainsi contrôlé. Au final, se pose la question du financement d'une telle transformation : afin d'assurer la gestion des dossiers et leur suivi, **une redevance permettrait de couvrir les frais de mise en place de la plateforme internet** ainsi que ceux afférents à l'entretien et au support du site, mais aussi les frais d'édition de la carte professionnelle.

Ce vaste chantier poursuit plusieurs buts fondamentaux et qui se doivent d'être réalisés de front : lutte contre la fraude, renforcement de la qualité des prestations et *in fine* consolidation du rôle du CNAPS. Le premier enjeu est bien de se conformer à la recommandation phare du rapport de la Cour des comptes de février 2018 qui souligne l'importance de créer une carte professionnelle pour le secteur de la sécurité privée dans la lutte contre la fraude. Il s'agit ensuite d'accompagner plus largement une dynamique de moralisation et de professionnalisation du secteur tout en renforçant le poids et le rôle du CNAPS. Ainsi, la mitigation du risque de fraude permet d'accroître le niveau de qualité des prestations de sécurité et d'assurer au donneur d'ordre, public ou privé, un niveau de confiance supplémentaire dans le management des agents, renforçant là un élément d'intérêt général dans le cadre de la coproduction public-privé.

# RETOURS D'EXPERIENCE

## LA CARTE PROFESSIONNELLE EN EUROPE (ESPAGNE, PORTUGAL, ROYAUME-UNI, BELGIQUE)

Plusieurs pays ont déjà mis en place une carte professionnelle sécurisée, ce qu'il s'avère intéressant d'étudier. Nous allons ici nous concentrer sur quatre pays : le Portugal, l'Espagne, la Belgique et le Royaume-Uni, et analyser leurs actions à l'aune de 3 aspects : le cadre juridique correspondant, les aspects techniques de la carte et les contrôles effectués.

Tous les pays susmentionnés effectuent des contrôles réguliers, mais il n'existe pas de réglementation commune à l'échelle européenne. En Belgique tout d'abord, les agents de sécurité doivent toujours avoir sur eux leur carte d'identification lorsqu'ils sont en exercice. Délivrée par la Direction sécurité privée du Ministère de l'Intérieur à la demande des entreprises, celles-ci doivent fournir un certificat de bonne conduite daté de moins de 6 mois et disponible en mairie, un certificat d'examen médical et psychotechnique, un certificat des formations suivies et enfin un accord délivré grâce à une enquête de sécurité. C'est peut-être le pays qui exige le plus de certifications avec le Royaume-Uni.

Il existe, sur l'archipel britannique, plusieurs licences correspondant à autant de métiers : toutes sont régulées par la Security Industry Authority (SIA). La licence de *Door Supervisor* est de loin la plus populaire (200.000 personnes en sont détentrices) juste avant la licence *Security Guarding* (90.000). Afin d'obtenir sa licence, le demandeur doit fournir, en plus du formulaire, sa photo et son extrait de casier judiciaire (*DBC Check*), et doit passer un contrôle d'identité et un examen médical et mental.

Le Portugal, en comparaison, demande l'envoi d'une pièce d'identité, d'un extrait original du casier judiciaire et le certificat de qualification, documents qui doivent être produits par voie postale ou e-mail auprès du Secrétariat d'Etat à l'administration et à l'emploi public. Les cartes sont ensuite imprimées par l'imprimerie nationale afin d'assurer le respect des exigences techniques fixées par la loi portugaise.

En Espagne, c'est l'Unité Centrale de la sécurité privée (UCSP) qui est responsable de la délivrance des autorisations ; elle doit être informée de tout contrat de sécurité en précisant les personnels affectés, les missions précises et les mesures de sécurité. Elle est suppléée par 55 unités territoriales et une section technique de coordination en charge de l'harmonisation. Enfin, elle instruit les dossiers administratifs à l'aide du SEGURPRI, une base nationale d'enregistrement des données du personnel et des entreprises.

			
Nom de l'entreprise			
Numéro unique			
Photo de l'agent			
Numéro d'habilitation			
Date d'habilitation			
Signature de l'agent		Date de délivrance de la carte	Numéro de l'équipement de l'agent
Carte en PVC (format carte bancaire)			
Puce à mémoire			
Validité 5 ans		Validité : durée de la mission	
		Validité 3 ans	

**Tableau comparatif des cartes professionnelles sécurisées des agents de sécurité privée de la Belgique, du Portugal, de l'Espagne et du Royaume-Uni**

Enfin, les contrôles effectués sur ces cartes sont tout aussi capitaux. En Belgique, ces contrôles prennent deux formes : de manière préventive (par le traitement et le contrôle des demandes de cartes) et de manière administrative (contrôle des entreprises et des agents sur le terrain).

# RETOURS D'EXPERIENCE

## SECTEURS CONNEXES : BTP & VTC

L'Espagne a préféré une hiérarchisation des méthodes de contrôles associée à une forte coopération entre acteurs : ainsi des commissions mixtes de coordination regroupent l'administration, les entreprises privées, les établissements à risque et les représentants du personnel de sécurité, tandis que le centre de coordination de sécurité publique-privée fait office de canal de communication entre les personnels de sécurité privée et les forces de sécurité publique. Enfin, l'USCP du Corps National de la Police sert de chambre de résonance pour « penser » la sécurité privée du niveau constitutionnel au niveau opérationnel et dispose en ce sens de 500 agents de contrôle placés sous l'autorité de la section opérationnelle de contrôle et d'inspection.

Le Portugal semble avoir adopté une méthode de contrôle originale : réalisé par la direction nationale de la *Polícia de Segurança Pública*, elle réalise un rapport d'inspection à chaque contrôle et le fait remonter à la direction centrale qui fournit en retour un certificat d'inspection s'il s'avère que toutes les conditions sont correctement remplies.

Pour finir, le Royaume-Uni compte sur une coopération entre les services de police et la *Security Industry Authority* pour réaliser des contrôles de deux types : des opérations ponctuelles menées sur la base de renseignements croisés, récoltées lors d'autres opérations de contrôles visant précisément ce but, et des contrôles aléatoires mais réguliers. Coordination et coopération semblent donc être les maîtres mots pour penser une logique de contrôle efficace.

Il est aussi intéressant de se pencher sur des secteurs connexes à la sécurité privée pour évaluer les méthodes et acteurs permettant des régulations efficaces. Ainsi, les secteurs de la construction et du transport de personnes individuelles ont tous deux dû faire face à des problématiques communes : dans le cas du premier, la lutte contre le travail illégal et la concurrence sociale déloyale, dans le second, la lutte contre la fraude.

Dans le secteur du BTP, la création en 2017 d'une carte hautement sécurisée comportant nom, prénom, sexe et photo d'identité, ainsi que l'identification de l'employeur permet de justifier à tout moment, en cas de contrôle, du bon respect de l'employeur de son obligation de déclaration du salarié.



La même année, une base de données centralisée regroupant tous les VTC, associée à une procédure dématérialisée de demande des titres, a permis de moderniser et de sécuriser un secteur en pleine expansion. Ainsi, les préfectures continuent de valider les demandes de cartes des conducteurs ayant réussi l'examen de conducteur de VTC, mais elles transmettent désormais cette validation numériquement à l'Imprimerie Nationale, qui prend alors en charge la demande de paiement de la carte directement auprès du demandeur et l'envoi à ce dernier. Un processus que l'on retrouve également dans le secteur de la construction où tout le processus de gestion de cartes est dématérialisé : une fois le compte de l'employeur créé à partir de son numéro SIREN et la déclaration de ses salariés effectuée, il doit s'acquitter d'une redevance en échange de l'édition immédiate d'une attestation provisoire en attendant de recevoir lesdites cartes.

## RETOURS D'EXPERIENCE

Enfin, c'est bien l'activité de contrôle qui est renforcée : les travailleurs des deux secteurs sont désormais équipés d'une carte professionnelle composée d'informations personnelles et d'un QR code pouvant être flashé en temps réel. Les VTC doivent en plus apposer un macaron sur leur véhicule pour attester que celui-ci appartient bien à un exploitant dûment inscrit au registre national. Côté BTP, un récent contrôle d'avril 2018 sur plus de 80 chantiers a déjà prouvé l'efficacité du nouveau système : ainsi il s'est avéré qu'un salarié sur deux ne pouvait produire de carte professionnelle BTP aux inspecteurs. En conséquence, une dizaine de chantiers ont été notifiés et suspendus, et plus de 150 amendes furent distribuées. Au final, la création d'une carte sécurisée, simple et lisible, associée à un processus de dématérialisation des démarches et des bases de données, représente un moyen efficace et moderne facilitant l'acte de régulation.



***Les travailleurs des deux secteurs sont désormais équipés d'une carte professionnelle composée d'informations personnelles et d'un QR Code pouvant être flashé en temps réel.***



### SOCIÉTÉS INNOVANTES : IMPRIMERIE NATIONALE, YOTI ET IDEMIA

De véritables partenaires de confiance sont incontournables pour imaginer l'intégration de tels processus. Le premier d'entre eux est bien évidemment l'Imprimerie Nationale (IN). L'IN possède une longue expertise d'accompagnement des acteurs issus des sphères publiques et privées, qu'ils soient français ou internationaux, dans la réalisation de titres, la sécurisation de documents et l'intégration de services de confiance et de solutions technologiques.

Ainsi, 7 ministères français et 23 gouvernements internationaux lui ont accordé sa confiance, et elle se pose aujourd'hui comme un partenaire stratégique dans la délivrance, la sécurisation et la gestion des données personnelles et des titres supports. L'Imprimerie Nationale produit et délivre ainsi plus de 500 millions de documents administratifs par an, 1 million de cartes d'agents, 3 millions de permis de conduire électronique et 5 millions de passeports biométriques. Elle est aujourd'hui la référence en termes d'expertise dans 4 secteurs principaux : l'ingénierie des titres régaliens, le pilotage des flux et impressions complexes, la gestion globale des identités des droits et la protection des données sensibles.

L'Imprimerie Nationale produit deux sortes de cartes : celles permettant l'identification, et celles assurant l'authentification. Les premières sont des cartes sans puce et équipent par exemple les douanes (18 000 cartes sur l'ensemble du territoire français) et les chauffeurs de taxi (52 000), et combinent encre invisible, papier filigrané et durabilité aux UV pour interdire toute falsification ; les secondes sont dotées d'au moins une puce avec contact, et équipent par exemple les Magistrats et greffiers (20 000 cartes) et les gendarmes (avec double puce) et autorisent l'accès sécurisée et des dossiers et données sensibles.



## RETOURS D'EXPERIENCE

Il existe néanmoins d'autres procédés et acteurs proposant des solutions innovantes. Ainsi, Yoti, une start-up anglaise fondée en 2014 à Londres, propose **une carte d'identité digitale dont le support est le smartphone de l'utilisateur**. En renseignant toutes ses données personnelles, celui-ci est alors en mesure de prouver son âge et son identité, vérifier celle de quelqu'un sur Internet, servir de moyen d'identification sur les sites web et simplifier les démarches en entreprises.

Gratuite, l'application est hautement sécurisée par cryptage AES-256 bits, avec des stockages séparés selon les informations et la clé maître stockée uniquement sur le smartphone de l'utilisateur. L'application permet également de stocker les passeports de 140 pays. En un mot, c'est une solution rapide, efficace, innovante et digitale qui séduit plus de 4 000 personnes par jour au Royaume-Uni.

D'autres acteurs, plus traditionnels, continuent de proposer des solutions ayant déjà fait la preuve de leur efficacité. IDEMIA se positionne comme un des leaders des identités de confiance et développe son concept d'« Identité Augmentée » au moyen d'une identification plus sécurisée et rationalisée. Affichant 3 milliards d'euros de CA et 14 000 collaborateurs dans le monde (dont 2 000 en R&D d'où 1400 brevets déposés), IDEMIA a produit plus de 3 milliards de documents d'identité, 1,2 milliards de cartes SIM et 250 millions d'éléments sécurisés embarqués dans plus de 180 pays.

Ainsi, IDEMIA met en place un certain nombre de technologies innovantes, notamment le service d'inscription Identigo permettant la capture et la transmission d'images sécurisées d'empreintes digitales pour l'emploi, la certification et l'octroi de licences pour la TSA (Transportation Security Administration) ; ou encore ID-One PIV, carte à puce intelligente permettant la vérification d'identité et des services d'authentification et de gestion sécurisées ; LASINK, gravure laser sur polycarbonate pour protéger la photographie d'un document d'identité ; Selfie Check comme solution de reconnaissance faciale ou enfin MorphoCivi qui se présente comme un ensemble complet de solutions pour émettre des identités fiables sur des bases de données démographiques et biométriques.

Il existe donc tout un écosystème de solutions disponibles ou à venir sur le marché. Les grands acteurs traditionnels semblent avoir réussi le tournant de la digitalisation et sont susceptibles d'apparaître comme des partenaires solides et de confiance. De manière concomitante, de nouveaux venus présentent des solutions novatrices et sont tout à fait susceptibles de s'intégrer au sein d'un partenariat avec le CNAPS. Enfin, il y a de fortes probabilités qu'un nouvel acteur naisse et occupe l'espace disponible, à l'instar d'un Yoti français.



*De nouveaux venus présentent des solutions novatrices [...]*



## DÉFIS A RELEVÉ ET OPPORTUNITÉS À SAISIR

### LIMITES ET OPPORTUNITÉS SOULIGNÉES PAR LE SNES

Les problématiques de sécurité privée sont des sujets qui touchent tous les acteurs du continuum de sécurité. Ainsi, le Syndicat national des entreprises de sécurité (SNES) a-t-il formulé le 15 mai dernier, par la voix de son président Pascal Pech, 15 propositions destinées à dynamiser et rendre plus attractif le secteur de la sécurité privée. Soulignant que « *l'apport de la sécurité privée au continuum de sécurité ne peut avoir de sens et d'intérêt [...] que dans le cadre d'une structuration économique renouvelée du marché de la sécurité privée* », le SNES émet un ensemble de propositions dont les principaux éléments sont l'instauration d'une garantie financière pour les entreprises de sécurité privée, la promotion de l'encadrement intermédiaire et l'élaboration d'une doctrine d'emploi unifiée. Le document reprend d'abord les principales conclusions formulées par la Cour des Comptes en matière de régulation économique au travers de la mise en place d'une garantie financière pour les entreprises de sécurité privée qui conditionnerait la délivrance de leur autorisation d'exercer par le CNAPS. Surtout, la liste de ces entreprises aurait la possibilité d'être rendue publique, assortie des interdictions d'exercice, blâmes et pénalités financières, mais cela nécessiterait un nouveau changement législatif.

Le SNES adresse ensuite un certain nombre de critiques mesurées au CNAPS, insistant sur le fait que « *le dispositif de contrôle des organismes de formation sous la responsabilité du CNAPS ne permet pas encore une réelle montée en qualification des agents* ». Le SNES déplore ainsi une « *focalisation sur le contrôle réglementaire* » et considère nécessaire de prendre en compte d'autres critères tels que « *la pédagogie* », « *la qualification des formateurs* », les « *prérequis en langue française* » ou « *homogénéité des examens* », notamment. C'est d'ailleurs sur le domaine de la formation qu'il y aurait le plus matière à travailler, notamment en renforçant l'encadrement intermédiaire et en développant des filières spécifiques telles qu'un « *BTS sécurité privée* » et la création d'une norme spécifique afin de différencier les entreprises qui démontrent l'existence avérée

d'un encadrement intermédiaire.

En particulier, le SNES préconise la définition d'un véritable statut des agents de sécurité privée afin de leur apporter une protection juridique supplémentaire. Un tel statut pourrait s'accompagner de l'assermentation de certains agents, ce qui permettrait de « *reconnaître à la sécurité privée une véritable confiance* ».



***Le continuum de sécurité privée ne pourra [...] se mettre en place uniquement s'il s'établit une culture commune et partagée entre acteurs publics et acteurs privés***

Enfin, le continuum de sécurité ne pourra, selon le syndicat, se mettre en place uniquement s'il s'établit « *une culture commune et partagée entre acteurs publics et acteurs privés* », rendue vivante par la signature d'un protocole public-privé avec le Ministère de l'Intérieur et la création d'un module de formation « *continuum de sécurité* » accessible aux agents publics et privés. Il est aussi permis d'imaginer que la formation des agents de sécurité privée soit prise en charge par des organismes publics, telles que la police de proximité ou la gendarmerie. Pensons par exemple au projet Griffin qui a vu le jour à Londres en 2005 et dont la réussite de ses 2 volets ne fait pas débat : la sensibilisation et la formation par la police antiterroriste de tous les agents de sécurité affectés à la City d'un côté et les échanges entre les différents acteurs décisionnaires de l'autre (conférence téléphonique hebdomadaire entre la police terroriste, les prestataires et les directeurs de la sécurité de la City). Le premier outil mis en place dans cet optique serait la création, dès 2018, d'un comité de liaison entre la sécurité publique et la sécurité privée composé des acteurs privés (prestataires et donneurs d'ordre) et publics (DGPN, DGGN, DGSCGC, DLPAJ, délégation ministérielle aux coopérations de sécurité, CNAPS, Pôle emploi, ville de Paris, Préfecture de Police de Paris, ...).

## DÉFIS A RELEVER ET OPPORTUNITÉS À SAISIR

Enfin, le syndicat appelle à « *la définition conjointe d'une doctrine d'emploi* » pour la sécurité privée, notamment « *dans le cadre des futures missions de sécurité privée armée et des périmètres de protection* ». Ainsi, « *un tel document, éventuellement signé par le ministre de l'intérieur et les représentants des organisations professionnelles, officialiserait le contrat [...] entre les différents acteurs en charge de la sécurité dans notre pays* », affirme le SNES.

### PROSPECTIVE SUR LE SECTEUR DE LA SÉCURITÉ PRIVÉE

Les entreprises de sécurité privée s'apprêtent à connaître une rupture de leur modèle économique avec comme paradigme le changement de la relation entre l'homme et la machine : après les scanners dans le secteur aéroportuaire, la géolocalisation pour le transport de fonds ou encore la généralisation de la vidéosurveillance, il faut maintenant envisager la démocratisation de drones et robots de tous genres. Depuis la dernière décennie, le champ des technologies de sécurité s'est diversifié sous deux angles : numérisation (Big Data, Cloud, robotisation) et sophistication (couplage, biométrie, IA). Ainsi la technologie est-elle amenée à transformer les métiers. Les drones par exemple questionnent des capacités fondamentalement disruptives : ascendant informatique sur l'adversaire (dans le triptyque acquisition – traitement – diffusion), mobilité, endurance, discrétion, levée de doute (rondes automatiques), automatisation, économies salariales), formation des opérateurs, et enfin intégration à l'existant (hyperviseurs).

La vidéoprotection, devenue quasi-obligatoire, porte elle-même deux enjeux majeurs afférents à l'espace public : la reconnaissance faciale et les analyses comportementales. Ces technologies touchent à la fois à la vie privée, à la liberté de circulation, et plus largement à la place de l'individu dans la société. Justement, le citoyen est susceptible de prendre une part de plus en plus active au champ de la sécurité publique, que ce soit au travers de ses moyens propres (vidéos avec smartphone, appli d'aide à la personne, géolocalisation) ou de l'utilisation de moyens tiers (application SAIP, usage de défibrillateurs...). On peut enfin souligner l'importance d'un certain nombre de technologies qui sont amenées à **transformer l'espace public** : la réalité augmentée, virtuelle et mixte, les flux de données et leur sécurisation, ou encore la conduite autonome. À terme, ce sont **des problèmes juridiques** qui sont amenés à se poser, au regard notamment des problématiques de respect de la vie privée et de surveillance automatisée : il sera temps alors de clarifier les rôles et prérogatives de régulation du CNAPS, qui devra également sans doute adapter sa structure et sa gouvernance.

« Les entreprises [...] s'apprêtent à connaître une rupture de leur modèle. »

## CONCLUSION

Il est primordial de reconnaître la très forte volonté ministérielle dans la dynamique de création d'un « *continuum public-privé* » de sécurité intérieure. Dans cet objectif, le besoin est grand de renforcer les processus de contrôle et de formation de tous les acteurs de la sécurité privée. Ainsi, l'élargissement des prérogatives du CNAPS et son interconnexion accélérée avec les autres services du Ministère de l'Intérieur doivent permettre de **tendre vers une professionnalisation et une moralisation du secteur privée.**

Face à cette nécessité impérieuse, la création d'une carte de licence sécurisée est l'un des outils de contrôle indispensable. À l'instar des recommandations internationales et des expériences belge, espagnole, portugaise, et anglaise, la formalisation des « *autorisations d'exercice* » au travers d'un format harmonisé de carte professionnelle permettrait de renforcer la lutte contre la fraude en facilitant le travail des contrôleurs sur le terrain.

Nonobstant les difficultés, les aspects techniques de la carte ne constitueraient pas un irritant important pour le CNAPS, eu égard à l'ensemble des solutions innovantes déjà disponibles sur le marché et - pour certaines - ayant déjà fait leur preuve dans des secteurs connexes (BTP, VTC...).

Enfin, la mise en œuvre de la carte professionnelle sécurisée aura certainement un impact important sur le secteur de la sécurité privée : à plus large spectre, la revalorisation des bonnes pratiques est amenée à demander **un travail conséquent en matière de conduite du changement, avec l'ensemble des partenaires du CNAPS.** Afin que le déploiement de cette carte soit un succès, il est crucial de mobiliser tous les acteurs du secteur pour les sensibiliser aux nouvelles procédures et aux nouveaux usages. En un mot, la création d'une carte sécurisée doit s'inscrire dans une volonté plus globale relative aux contrôles que le CNAPS entend conduire à l'avenir.

**À terme, le CNAPS aura pour responsabilité de repenser la manière dont les instructions sont suivies et respectées. Ce sera le moyen d'inscrire efficacement son action dans la co-production de contrôle qu'il devra fournir avec l'ensemble des pouvoirs publics. Réussir la véritable professionnalisation du secteur de la sécurité privée lui permettra, *in fine*, de s'affirmer comme le véritable « troisième cercle » de la sécurité en France.**

## VOS CONTACTS



**CÉDRIC FRANCIS**

Vice-Président  
+33 6 37 34 29 55  
cedric.francis@cgi.com



**HERVE VIOLA**

Directeur  
+ 33 7 68 60 48 50  
herve.viola@cgi.com



**DAVID KUGLER**

Consultant  
+ 33 6 17 13 33 33  
david.kugler@cgi.com

## P RÉSENTATION DU PÔLE RÉGALIEN

Fort d'une expertise nourrie par de nombreux projets menés auprès de pouvoirs publics nationaux et étrangers, notre apport de valeur se situe dans une démarche conseil où la cocréation avec nos clients permet d'apporter une solution personnalisée, « sur mesure », répondant à un besoin identifié et qualifié.

De plus, notre équipe pluridisciplinaire est composée d'anciens membres des forces de sécurité et de défense ainsi que de réservistes, renforçant notre engagement et notre connaissance des secteurs dans lesquels nous intervenons.



© ECPAD

**Nous intervenons auprès de nos clients sur l'ensemble des phases d'un projet :**

**Dès la phase amont**, sous forme d'étude d'opportunités métier (visant par exemple la création de nouvelles entités interministérielles) et technologiques (avec la conception de démonstrateurs validant un besoin conditionné par une maturité technologique)

**Dans la phase précédant la mise en œuvre**, avec la conception de modèles économiques et la recherche de financements ad hoc (tels que les fonds ISEC pour la sécurité intérieure au niveau européen)

**Dans l'accompagnement de grands programmes** faisant intervenir de nombreux acteurs nationaux et internationaux.



### Un exemple de fierté

Permettre la montée en puissance des réserves militaires de sorte qu'au 1er janvier 2019 les armées puissent mettre à la disposition du Gouvernement 1 000 réservistes opérationnels par jour, sur un effectif de 40 000, afin de remplir leur objectif de protection du territoire national fixé par le contrat opérationnel des armées.

# À PROPOS DE CGI BUSINESS CONSULTING

**3<sup>ème</sup> acteur du conseil en management en France, fort de ses 20 années d'expériences multisectorielles et d'une puissance de frappe de plus de 850 consultants, CGI Business Consulting accompagne ses clients dans leurs projets de transformations et de transitions majeures. Notre rôle de conseil opérationnel nous engage à bâtir avec nos clients une stratégie à forte valeur ajoutée.**

Notre connaissance sectorielle nous permet de cerner au plus juste les dynamiques de transformation : nous allions l'expertise technologique à une connaissance parfaite des marchés afin de répondre aux problématiques et proposer des solutions pragmatiques, réalistes et innovantes.

Nous disposons d'une véritable expertise quant aux enjeux et aux défis du Secteur public, notamment à travers l'ensemble des missions menées et la connaissance des différents services et acteurs-clés. En nous appuyant sur une approche systémique de cet écosystème, nos consultants permettent de co-conduire la mutation des services publics et assurent la mise en œuvre des projets de transformation complexes. Par-delà les frontières nationales, ils disposent également d'une maîtrise des cadres de financements européens qui constituent des leviers d'accélération significatifs des grands programmes ministériels.

Nos interventions couvrent une large chaîne de valeur allant des d'études stratégiques à l'accompagnement à la mise en œuvre de grands projets de transformation, qu'ils soient de nature stratégique, organisationnelle ou informatique.

